



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot : Bretagne

Question écrite n° 11054

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le souhait formule par les proprietaires de monuments historiques d'obtenir l'autorisation de deduire de leur revenu imposable le montant des depenses engagees pour la remise en etat des abords immediats de ces monuments, suite aux degradations occasionnees par la violente tempete qui a devaste la Bretagne les 15 et 16 octobre 1987. Dans la mesure ou ces operations d'abattage, d'elagage, d'enlevement des arbres accidentes n'ont pas ete pris en charge par les compagnies d'assurance et ou elles ont eu pour but de permettre a nouveau l'acces des visiteurs, il lui demande si une telle deduction n'est pas envisageable a titre exceptionnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Les contribuables qui percoivent des revenus fonciers au titre de l'exploitation d'un monument historique peuvent deduire les frais d'abattage, d'elagage et d'enlevement d'arbres si ceux-ci sont inclus dans les parties de la propriete ou sont admis les visiteurs. En outre, dans le cas ou le monument historique n'est pas productif de revenus, conformement a l'article 156-11 1o ter du code general des impots, ces frais font partie des charges deductibles du revenu global des proprietaires des monuments historiques s'ils concernent des abords eux-memes classes, inscrits ou qui ont fait l'objet d'un agrement. Dans les autres hypotheses, les proprietaires ne peuvent operer aucune deduction au titre de ces depenses. Il n'est pas possible de modifier ces regles de l'impot sur le revenu pour tenir compte d'evenements climatiques exceptionnels, aussi digne d'interet que soit la situation des contribuables evoquee dans la question.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11054

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1428